



Date de la séance: **18 mars 2026**

Présents : M. Carlo MULLER, Bourgmestre

M. Christian TOLKSDORF, échevin

M. Marc LUDWIG, échevin

M. Savas KOROGLANOGLU, secrétaire communal

Excusé : /

Ordre du jour: **074/2026**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018 ;

Considérant que des travaux d'infrastructures nécessitent une route barrée à hauteur de la maison 7, rue de Russange à Reckange-sur-Mess, jeudi, le 19 mars 2026 de 8.00h à 17.00h;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'événement il échet de réglementer la circulation ;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 21 juin 2018 comme suit :

Numéro : 074/2026

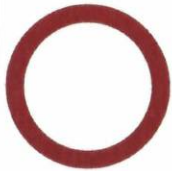
Date de vote au collège échevinal : 18/03/2026

Date début : 19/03/2026

Date fin : 19/03/2026

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Russange à Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/7/1	Route barrée	- À hauteur de la maison 7, rue de Russange à Reckange-sur-Mess, jeudi, le 19 mars 2026 de 8.00h à 17.00h	 route barrée

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme. Reckange-sur-Mess, le 18 mars 2026.


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLOU
Secrétaire communal